



FEDERATION DE RUSSIE

ANALYSE DE LA SITUATION

A. Situation générale

La Fédération de Russie, qui partage des frontières avec 17 États¹, a une population de 144 millions de personnes dont 29 millions sont mineures. La Russie est un pays vaste, riche en termes de ressources et de diversité. Suite à une crise aigüe liée à la chute de l'Union soviétique, laquelle a engendré une période de transition et d'instabilité politique et économique dans les années 1990, la Russie a connu ses dernières années une forte croissance économique, quasi ininterrompue, particulièrement au niveau de l'expansion du cycle des produits de base et des prix pétroliers historiquement élevés. La pauvreté a reculé, la classe moyenne s'est développée et la population semble positivement touchée par la croissance économique. Cependant, depuis 2012, la croissance économique recule et aujourd'hui, face au double impact des faibles prix pétroliers et des sanctions économiques de l'Union européenne, la Russie est confrontée à une période de stagnation économique prolongée. Les progrès spectaculaires des deux dernières décennies sont maintenant menacés d'être réduits à néant. A 8.2% (soit US\$5/jour en 2005 exprimés en PPA), le taux de pauvreté de 2015 était au même niveau qu'en 2007.

Depuis 2013 (et pour la première fois depuis 1991), le pays a connu une croissance démographique, bien que légère, alors qu'en 2016, il y a eu une réduction du nombre des naissances. Plusieurs programmes gouvernementaux, associés à des stratégies législatives, répondent à des problématiques liées, qui sont au centre de discussions publiques nationales. Toutefois, l'absence de budget disponible et les restrictions imposées au travail des ONG empêchent largement la mise en œuvre de tous ces programmes et stratégies. La mise en place du tant attendu système de justice juvénile fait face à de fortes critiques, et il existe des préoccupations quant au non-respect généralisé des droits des enfants. Toutefois, il est à espérer que la récente mise en place d'un défenseur dédié au Droits des enfants ainsi que l'introduction du système de justice des mineurs, longtemps reporté, améliorera la situation.

¹ Norvège, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Bélarusse, Ukraine, Géorgie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Mongolie, Chine, Corée du Nord, Japon (Abkhazie et Ossétie du Sud, si considérés comme des États souverains).

Mai 2017

SOMMAIRE

ANALYSE DE LA SITUATION

- A. Situation générale 1
- B. Situation des enfants privés de famille et options de protection de remplacement 2
Commentaires du SSI/CIR 3
- C. Adoption 4
Commentaires du SSI/CIR 12

LEGISLATION

- A. Instruments internationaux 13
- B. Conventions bilatérales 13
- C. Instruments régionaux 14
- D. Législation nationale 14

ACTEURS

Autorité compétente 15

ANNEXES

- A. Documents élaborés dans le cadre du Comité des droits de l'enfant 15
- B. Rapports alternatifs soumis au Comité des droits de l'enfant et autres 16
- C. Autres sources d'information 16

Source:

- UNICEF Fédération russe, Rapport annuel, http://www.unicef.org/about/annualreport/files/Russian_Federation_COAR_2010.pdf;
- Better Care Network, UNICEF Child Protection Strategy, <http://www.bettercarenetwork.org/library/social-welfare-systems/child-care-and-protection-policies/unicef-child-protection-strategy-russian>;
- Statistiques démographiques, http://www.ng.ru/economics/2017-03-07/1_6943_demografy.html, http://www.gks.ru/wps/wcm/connect/rosstat_main/rosstat/ru/statistics/population/demography/#, <http://rusrand.ru/docconf/demograficheskoe-sostojanie-sovremennoj-rossii>;
- Comité des droits de l'enfant, Observations finales: Fédération russe, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/RUS/CRC_C_RUS_CO_4-5_16305_E.pdf.

B. Situation des enfants privés de famille et options de protection de remplacement

Fin 2009, les enfants privés de soins parentaux représentaient 2.79% (soit 670'000) de l'ensemble des enfants de la population, parmi lesquels 18% (soit 130'000) étaient placés dans une institution. Les cas d'enfants privés de soins parentaux ont légèrement diminué alors que l'abandon d'enfant à la naissance reste stable. Entre 2013 et 2015, on peut noter une légère et progressive diminution de l'afflux d'enfants placés en institution publique, où 1.65% des enfants étaient privés de soins parentaux.

La Stratégie nationale d'actions pour les enfants a pour objectif de garantir le respect des normes internationales en matière de droits de l'enfant, en définissant des actions communes pour les pays et les autorités locales. De plus, la Stratégie a introduit des services et systèmes favorables aux enfants afin de supprimer toutes les formes de violence perpétrées contre ces derniers, en particulier contre les enfants vulnérables.

En raison de la récession financière globale, des incertitudes économiques se développent et les enfants risquent davantage de se retrouver en situation de pauvreté, comparés à l'ensemble de la population.

Pour rappel, les quatrième et cinquième rapports russes joints indiquaient qu'en 2009, 27'000 enfants ont quitté leur domicile ou les institutions publiques parce qu'ils étaient victimes d'actes illégaux et 50'000 mineurs au total étaient recherchés par les autorités dans ce cadre. En outre, son analyse met en exergue l'existence de boîtes à bébé, ce qui provoque d'importants débats dans le pays, et qui pourrait être considérée une violation des articles 6, 7, 8, 9 et 19 de la CDE.

Prévention

Ces dernières années, le Gouvernement a adopté diverses politiques pour remplacer le placement en institution par des alternatives basées sur la prise en charge familiale notamment par le biais de services de soutien aux familles. Jusqu'ici, cependant, il n'y a pas eu de réduction significative dans la proportion de la population enfantine privée de soins parentaux.

Afin de protéger les enfants séparés de leur famille, le Président de la Fédération de Russie a approuvé la Stratégie nationale d'actions pour les enfants par l'Ordonnance exécutive n°761 du 1 juin 2012, conformément à la Convention des Droits de l'Enfant. L'objectif est de structurer la politique nationale afin d'améliorer la situation des enfants au sein de la Fédération de Russie. Suite à la dernière mise en œuvre de projets nationaux, des programmes liés à la santé et à l'éducation ainsi qu'à des cibles fédérales sont devenus des outils de réponses orientés vers l'action pour de nombreuses problématiques relatives aux enfants. Un nombre de mesures législatives importantes ont été prises afin de supprimer toute menace envers la mise en œuvre des droits de l'enfant. Par ailleurs, de nouveaux organismes nationaux et publics ont été introduits notamment le poste de Commissaire présidentiel aux droits des enfants, les bureaux du défenseur aux droits des enfants dans plusieurs régions de la Fédération russe et



le Fonds dédié aux enfants en détresse. Ce dernier a vu le jour conformément à la Stratégie 2012-2015 du Conseil de l'Europe, relative aux Droits de l'Enfant et dont l'objectif est d'introduire des services et systèmes adaptés aux enfants.

Famille d'accueil

En 2015, 148'466 enfants privés de soins parentaux étaient pris en charge par des familles d'accueil en Russie (soit 31.6% de tous les enfants privés de soins parentaux). La prise en charge de longue durée par des familles d'accueil est largement utilisée en Russie où des enfants passent probablement toute leur enfance en famille d'accueil sans être réintégrés dans leur famille avec laquelle ils perdent ainsi définitivement tout lien.

Le recours à une famille d'accueil sera entamé sur la base d'un accord autorisant le placement de l'enfant pour qu'il soit élevé au sein d'une famille. L'accord autorisant le placement de l'enfant au sein d'une famille sera conclu entre l'organe de tutelle et de curatelle ainsi que les parents de la famille d'accueil (articles 131 et 152, 153, 153.1.).

Prise en charge institutionnelle/désinstitutionnalisation

En 2009, en Russie, 150'000 enfants vivaient dans des établissements d'accueil pour orphelins et enfants privés de soins parentaux, parmi lesquels 80% étaient considérés comme orphelins sociaux parce que leurs parents étaient incapables de remplir leurs devoirs parentaux. En 2015, ce nombre a diminué et s'élevait à 60'162 enfants privés de soins parentaux, placés en institutions à la fin de l'année. Beaucoup d'enfants sont placés dans des pouponnières à la naissance suite à l'abandon par leur mère en raison de leur maladie, de problèmes financiers ou encore parce qu'elle ne souhaite pas élever l'enfant. Ces pouponnières représentent des institutions pour bébés âgés entre 0-3 ans et regroupant jusqu'à 100 enfants ou plus. Ces institutions sont maintenant soumises au Décret gouvernemental No. 481 du 24 mai 2014, entré en vigueur en 2015, et beaucoup d'entre elles sont en cours de réorganisation pour pouvoir offrir davantage de services de proximité ou de prise en charge alternative. Effectivement, celui-ci prétend également créer des structures plus petites, pour un nombre d'enfants inférieur à 100; les enfants seront placés en groupes, et le nombre d'enfants dans chaque groupe ne dépassera pas huit enfants (pour ceux de moins de quatre ans, le maximum sera de six enfants par groupe) (paragraphe 35 du Décret).

Sources:

- Institute of Contemporary Development, http://www.insor-russia.ru/en/_priorities/national_priorities;
- Everychild Russia;
- Conseil de l'Europe, [https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806458a4,](https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806458a4) <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&id=1567777&direct=true;>
- Child Rights Connect, [http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/Russian-Federation_Session-Report_CRC_FINAL.pdf;](http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/Russian-Federation_Session-Report_CRC_FINAL.pdf)
- Code de la famille de 1995.

Commentaires du SSI/CIR

Le SSI/CIR reconnaît les mesures positives de l'actuelle **Stratégie nationale d'actions pour les enfants** parmi lesquelles la mise en œuvre des bureaux régionaux des défenseurs des droits des enfants et du système de justice des mineurs conformément à la CNUDE et au Conseil de l'Europe, sur la base desquels des consultations complémentaires sont régulièrement organisées - [Meeting of Coordination Council for Implementing the National Children's Strategy](#). A travers ce dernier plan, d'importants efforts ont été constatés en ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant, la santé physique et moral ainsi que le développement de capacités créatives. Le Plan national a élargi le soutien financier aux enfants vulnérables, en ce compris les enfants avec des besoins spécifiques, les orphelins, les enfants privés de soins parentaux ainsi que les familles. De plus, l'importante révision de l'institutionnalisation des enfants - qui se voit progressivement remplacée par des mesures de prise en charge alternative - est un progrès de taille selon la CDE (art. 20). Cela représente une avancée vers une amélioration de l'accès à l'éducation et à la santé, le droit à l'identité, la liberté de religion puisque ces aspects sont considérés comme des priorités dans la stratégie du Gouvernement.



Le SSI/CIR apprécie les efforts du gouvernement russe pour renforcer son système de protection de l'enfant, tant au niveau législatif qu'au point de vue pratique. Cependant, nous regrettons le soutien limité apporté aux ONG qui jouent un rôle fondamental en accompagnant les familles et en apportant des soins aux enfants. Le Gouvernement a introduit des mesures relatives à la protection de l'enfant (par ex.: la Stratégie nationale d'actions) conformément à la CNUDE, en incluant la santé et l'éducation dans ses priorités. Cette démarche devrait être encouragée et soutenue. De nombreux postes institutionnels majeurs - tels que les postes de Défenseur et de Commissaire présidentiel pour les droits des enfants - ont été créés avec ce dernier plan, conformément aux stratégies du Conseil de l'Europe.

Cependant, le constat est que la réintégration des enfants dans leurs familles n'est pas garantie. Nous en voulons pour preuve que beaucoup d'enfants restent en familles d'accueil à long terme. Quant à la désinstitutionnalisation, nous avons été confrontés à un manque d'information disponible. Il semblerait que seul le recours à des familles d'accueil à long-terme soit prévu, ce qui pourrait nous faire supposer l'absence de réintégration de ces enfants.

Les efforts du Gouvernement pour réduire les abus et la violence envers les enfants - en mettant en place des services adaptés à ces derniers - ainsi que la révision du placement en institution - pour le remplacer par des mesures de prise en charge alternative - sont appréciés et encouragés. Néanmoins, il reste un nombre important d'enfants qui sont confrontés à des actes de violence et de violation de leurs droits. Quelques cas de boîtes à bébés ont été soulevés au cours de la recherche. Ces cas étaient essentiellement dus à un manque de place en maternité et à une aide sociale insuffisante. A cet égard, le SSI/CIR, conformément aux principes de la CNUDE, condamne ces pratiques et espère vivement que le Gouvernement proposera prochainement des solutions supplémentaires en matière d'aide sociale.

Le SSI/CIR a également noté l'importante diminution du nombre d'enfants sans prise en charge parentale placés en institution bien que certains aspects relatifs au système de réintégration restent préoccupants et doivent être traités. A cet égard, le SSI/CIR restera attentif aux prochaines améliorations apportées par le Décret n°481 susmentionné ainsi qu'à la révision connexe du système de prise en charge institutionnelle qui prévoit le remplacement de cette dernière par d'autres formes de mesures de prise en charge alternative. Enfin, en ce qui concerne les catégories vulnérables, le SSI/CIR reconnaît les bienfaits du Plan national d'actions bien que le bien-être des enfants souffrant de handicaps requiert un renforcement en terme d'inclusion et d'accessibilité. A cet égard, *Every Child Russie* a souligné que les services de soutien aux familles devraient être renforcés et rendu plus efficaces grâce à l'optimisation de la coopération entre ces services et les autorités de protection de l'enfant.

C. Adoption

THEMES	INFORMATION
<p>AUTORITE COMPETENTE</p>	<p>Ministère de la Justice 14 Zhitnaya Ulitsa Moscou 119991 Fédération russe http://www.minjust.ru (<i>uniquement disponible en russe</i>)</p> <p>Politique du Département d'État Ministère de l'Education et de la Science de la Fédération de Russie http://www.adoptinrussia.ru/ Département chargé de la base de données fédérale dédiée aux enfants privés de soins parentaux, (495) 629-60-30, (495) 629-08-84 - relatif à la présentation de documents par les candidats adoptants et à la sélection des enfants dans la base de données nationale listant les enfants; Département de la réglementation relative à la protection des droits de l'enfant,</p>



	<p>(499) 237-94-11 - relatif à l'organisation des activités des bureaux de représentation des organes d'adoption à l'étranger, sur le territoire de la Fédération russe</p> <p><i>Source:</i> https://www.hcch.net/en/states/authorities/details3/?aid=928.</p>
ADOPTION SIMPLE/PLENIERE ADOPTION	<p>Selon l'article 137 du Code de la famille, l'adoption d'un enfant engendrera la rupture de tous les liens avec la famille biologique. Cette adoption est dite plénière. Il existe des exceptions à cette règle (art. 137, paragraphes 3-4), selon lesquelles il est possible de maintenir des relations avec un parent/grand-parent biologique.</p> <p><i>Source:</i> Art. 137 Code de la famille.</p>
PRINCIPE DE SUBSIDIARITE	<p>L'adoption d'enfants par des citoyens étrangers ou par des personnes apatrides sera autorisée uniquement dans les cas où il est impossible de placer ces enfants pour qu'ils soient élevés dans des familles composées de citoyens russes qui résident de manière permanente sur le territoire russe ou s'il est impossible de les faire adopter par la famille élargie des enfants, indépendamment de la citoyenneté ou du lieu de résidence de cette famille</p> <p><i>Source:</i> Arts. 124(4) Code de la Famille.</p>
ADOPTION INTERNATIONALE	<p>La Fédération de Russie n'a pas ratifié la Convention de La Haye de 1993 bien que le Gouvernement ait officiellement affirmé que le processus de ratification aurait démarré en 2013. La Fédération de Russie a conclu d'importants accords bilatéraux afin de renforcer la coopération internationale avec d'autres pays.²</p> <p>Pour les adoptions internationales, les exigences du Code de la famille (articles 121 à 139 et 165) eu égard aux dispositions d'un accord international de la Fédération de Russie sur la coopération internationale dans le domaine de l'adoption d'enfants sera d'application. L'adoption par des citoyens étrangers ou des personnes apatrides mariées à des citoyens russes sera effectuée dans le cadre de la procédure prévue par le Code pour les citoyens russes, sauf disposition contraire prévue par un accord international de la Fédération de Russie.</p> <p>Les normes de la législation familiale étrangère ne s'appliqueront pas si cette application devait contredire les principes fondamentaux de la législation et de l'ordre (ordre public) de la Fédération de Russie. Dans ce cas, la législation de la Fédération de Russie sera d'application</p> <p><i>Source:</i> Art. 165 Code de la Famille.</p>
ADOPTABILITE DE L'ENFANT	<p>Les membres du personnel officiel des institutions (centres d'éducation préscolaire, centres d'éducation générale, centres médicaux et autres institutions) et d'autres citoyens traitant des informations sur les enfants mentionnés au point 1, article 121 du Code de la famille, sont tenus de faire un rapport aux organes de tutelle et de curatelle du lieu de la résidence habituelle des enfants.</p> <p>L'organe de tutelle et curatelle effectuera, dans un délai de trois jours à partir de la date de réception de l'information, une évaluation économique et sociale sur les conditions de vie de l'enfant afin de déterminer l'absence de prise en charge par les parents ou la famille élargie. Dans ce cas, les autorités compétentes prendront des mesures de protection pour l'enfant jusqu'à ce que le problème de son logement soit résolu. Les conclusions de l'avis médical relatif à l'état de santé et de développement physique et mental de l'enfant adopté sont également requises.</p> <p>L'adoption est autorisée uniquement pour le bénéfice des enfants eu égard à leur origine ethnique, les spécificités religieuses et culturelles de leur affiliation, leur langue maternelle, la possibilité de garantir la succession dans la famille d'accueil et l'éducation. Il importe également de prendre en compte les possibilités d'offrir aux enfants le développement adéquat au niveau physique, mental, spirituel et moral.</p>

² Tels que l'Espagne, la France et l'Italie.

	<p>Les organes de tutelle et curatelle identifieront les enfants privés de soins parentaux; enregistreront ces enfants et procédant à partir des circonstances spécifiques de la perte de la prise en charge parentale, sélectionneront les formes de prise en charge adaptées à ces enfants privés de soins parentaux (article 123 du Code de la famille). Ces organes exerceront également un contrôle sur les conditions d'entretien et d'éducation de ces enfants. Les tuteurs assureront - endéans un mois à dater de la procédure précitée ou à dater de la réception de l'information concernant un enfant privé de soins parentaux - le placement de l'enfant - et si ce n'est pas possible - placeront l'enfant pour qu'il soit élevé au sein d'une famille (placement en famille d'accueil). Les tuteurs transmettront l'information concernant cet enfant, avant l'expiration de la période indiquée, à l'organe compétent de l'autorité exécutive russe concernée afin que cette information soit enregistrée dans la banque de données régionale dédiée aux enfants qui sont restés sans prise en charge parentale.</p> <p>L'enregistrement des citoyens étrangers et des personnes apatrides souhaitant adopter des enfants russes sera effectué par les organes de l'autorité exécutive compétente au sein de la Fédération de Russie ou par les organes fédéraux de l'autorité exécutive.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources:</i> Arts.122 et 124 Code de la Famille</p>
<p style="text-align: center;">PARENTS ADOPTANTS POTENTIELS</p>	<p>Les parents adoptifs peuvent être des personnes adultes des deux sexes. Un enfant peut être adopté aussi bien par un couple qu'une personne individuelle qu'elle soit mariée ou célibataire. Des personnes célibataires ne peuvent conjointement adopter le même enfant.</p> <p>Les personnes suivantes ne peuvent être des parents adoptifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des personnes reconnues par un tribunal comme légalement incapables ou ayant des capacités légales limitées; 2) un couple marié dont l'une des personnes a été reconnue par un tribunal comme légalement incapable ou ayant des capacités légales limitées; 3) des personnes déchues de droits parentaux ou disqualifiées par décision judiciaire; 4) des personnes déchargées de leurs obligations de tuteur (curateur) pour mauvaise exécution de leurs obligations statutaires; 5) des anciens parents adoptifs, si l'adoption a été annulée par décision judiciaire suite à des manquements de leur part; 6) des personnes qui, en raison de leur état de santé, ne peuvent exercer des droits parentaux ou qui cohabitent avec des personnes souffrant d'une maladie qui est dangereuse pour l'entourage; 7) les personnes qui, au moment de l'adoption, n'ont pas de revenus pour assurer que l'enfant adopté ait un minimum d'alimentation selon le territoire de résidence du ou des adoptants; 8) les personnes n'ayant aucune résidence permanente ; 9) les personnes ayant, au moment de l'adoption, un casier judiciaire pour crimes contres la vide ou la santé des citoyens; 10) les personnes vivant dans un bâtiment qui ne remplit pas les règles et normes sanitaires et techniques. <p>De plus, les personnes suivantes ne peuvent pas non plus adopter en Fédération russe:</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2013-2014, divers actes de droit familial ont interdit l'adoption d'enfants russes aux pays qui autorisent le mariage entre personnes de même sexe; • Les adoptions effectuées par des citoyens américains ne sont pas autorisées par la loi; • La différence d'âge entre les adoptants non mariés et l'enfant adopté ne pourra être inférieure à 16 ans. <p>Si les candidats adoptants mariés sont des citoyens d'un pays autorisant le mariage entre personnes de même sexe, ou s'ils résident de manière permanente dans un tel pays, le tribunal vérifie que la législation de ce pays autorise que l'adopté puisse être replacé pour adoption,</p>

	<p>dans son intérêt, au sein d'une autre famille. et ce même dans le cas où il existe effectivement un traité international de coopération dans le domaine de l'adoption entre ce pays et la Fédération de Russie, stipulant que la décision de remplacement de l'enfant dans une autre famille, y compris son adoption par d'autres personnes, ne peut être prise sans le consentement d'une autorité compétente russe.</p> <p>Formation obligatoire</p> <p>Les candidats adoptants qui ne parviennent pas à suivre une formation sur le territoire du pays étranger de leur résidence permanente peuvent suivre la formation spécifiée sur le territoire de la Fédération de Russie. Les exigences en matière de formation obligatoire des personnes qui veulent accueillir un enfant privé de soins parentaux ne s'appliquent pas aux catégories de candidats adoptants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le beau-père (belle-mère) de l'enfant; • la famille directe de l'enfant ; • les personnes qui sont ou étaient des parents adoptifs et concernant lesquels l'adoption a été annulée; • les personnes qui sont ou étaient des tuteurs des enfants et qui n'ont pas été déchargées de leurs fonctions. <p><i>Source:</i> Art. 270 Code de Procédure Civile et Loi Fédérale No. 272-FZ de 2012</p>
<p>CONSETEMENTS</p>	<p>Selon l'art. 272 du Code de la procédure civile et de l'art. 132 du Code la famille, à toute étape de la procédure d'adoption, mais avant le jugement final du tribunal, le(s) parent(s) de l'enfant dont le consentement est requis, le parent adoptif et l'enfant à adopter, si ce dernier est âgé de minimum 10 ans, peut refuser l'adoption.</p> <p><u>Consentement de l'enfant</u></p> <p>Selon la législation russe, il est, en effet, interdit d'adopter un enfant âgé de 10 ans ou plus sans son consentement.</p> <p><u>Consentement des parents de l'enfant</u></p> <p>Pour adopter un enfant, il est nécessaire d'obtenir le consentement de ses parents. Dans le cadre de l'adoption d'un enfant dont les parents sont mineurs et âgés de moins de 16 ans, il est également nécessaire d'obtenir le consentement des parents ou gardes (tuteurs) de ces derniers et dans le cas où les parents ou gardes (tuteurs) sont absents, le consentement de l'organe de garde et tutelle est requis.</p> <p>Le consentement des parents pour l'adoption de l'enfant ne sera pas requis s'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont inconnus ou sont reconnus comme disparus par un tribunal; • sont reconnus comme légalement incapables par un tribunal; • sont privés, par un tribunal, de leur responsabilité parentale (conformément au point 6, de l'article 71 du Code); • pour des raisons reconnues comme invalides par un tribunal, ne vivent pas avec l'enfant et se sont soustraits aux devoirs qui leur incombent en termes d'éducation et d'entretien, pour une période supérieure à six mois. <p><u>Consentement du tuteur de l'enfant</u></p> <p>Pour adopter des enfants placés sous tutelle (curatelle), le consentement écrit de leurs tuteurs (curateurs) sera requis.</p> <p>Pour adopter des enfants placés en familles d'accueil, le consentement écrit des parents d'accueil sera requis.</p> <p>Pour adopter des enfants privés de soins parentaux et entretenus par des établissements éducatifs, des centres médicaux, des institutions pour la protection sociale de la population ou encore d'autres institutions similaires, le consentement écrit des responsables desdites institutions sera requis.</p> <p>Le tribunal se réserve le droit de prendre une décision sur l'adoption de l'enfant dans l'intérêt de ce dernier, sans le consentement des personnes susmentionnées.</p>

**DOSSIER DE
L'ENFANT**

Documents requis :

- le nom, prénom et patronyme ainsi que la date de naissance de l'enfant adopté, son lieu de résidence ou domicile, les informations relatives aux parents de l'enfant adopté et à son éventuelle fratrie;
- les circonstances motivant la requête des adoptants (de l'adoptant) pour l'adoption de l'enfant et les documents confirmant ces circonstances;
- la requête pour le changement du nom, prénom, patronyme et lieu de naissance de l'enfant adopté ainsi que la date de sa naissance (si l'enfant est adopté à un âge inférieur à un an). La requête pour désigner les adoptants (l'adoptant) comme les parents (le parent) dans l'acte de naissance;
- la conclusion des autorités de tutelle sur la justification et la conformité de l'adoption dans l'intérêt de l'enfant adopté;
- l'acte de l'inspection des conditions de vie des adoptants (l'adoptant) rassemblé par l'organe de tutelle et curatelle au lieu de résidence ou au domicile de l'enfant adopté;
- le certificat de naissance de l'enfant adopté;
- le consentement à l'adoption, au probable changement de son nom, prénom ou patronyme ainsi que la validation des adoptants (de l'adoptant) comme ses parents par l'enfant adopté qui a atteint l'âge de dix ans.

Tous les documents seront fournis en double exemplaire.

Dès que les documents susmentionnés sont rassemblés, et uniquement sur décision du tribunal, le certificat d'adoption est délivré par l'organisme de l'état civil.

Source: Art. 272 Code de Procédure Civile.

**DOSSIER DU/DES
CANDIDAT(S)
ADOPTANT(S)**

Les candidatures pour l'adoption doivent être accompagnées des éléments suivants :

- 1) copie du certificat de naissance du parent adoptif lorsque l'enfant est adopté par une personne célibataire;
- 2) copie du certificat de mariage des parents adoptifs (du parent) lorsque l'enfant est adopté par des personnes mariées (un personne);
- 3) dans le cas de l'adoption d'un enfant par l'un des époux, le consentement de l'autre époux ou un document confirmant la rupture des relations maritales et la séparation des époux depuis une période supérieure à un an. Dans le cas de l'impossibilité de joindre les documents appropriés à la candidature, cette dernière doit spécifier les preuves de ces faits;
- 4) avis médical relatif à l'état de santé des parents adoptifs (parent);
- 5) référence professionnelle spécifiant le poste occupé et la rémunération ou copie de la déclaration de revenus ou tout autre document confirmant les revenus;
- 6) document confirmant le droit d'occuper un local d'habitation ou la propriété d'un immeuble;
- 7) document certifiant l'enregistrement du citoyen comme un candidat adoptant;
- 8) avis circonstancié d'une autorité publique compétente du pays dont les parents adoptifs possèdent la nationalité (pays de leur résidence permanente) relatif aux conditions d'existence et à la capacité des parents adoptifs;
- 9) permis d'entrée émis par l'autorité compétente du pays concerné pour l'adopté et permis de résidence sur le territoire dudit pays.

Le cas échéant, un tribunal peut exiger d'autres documents, en ce compris des documents dûment légalisés certifiant les contenus des réglementations de la législation de la famille étrangère à laquelle les candidats adoptants se réfèrent pour appuyer leurs requêtes et objections.

Sources: Art.271 Code de Procédure Civile.

Procédure judiciaire



<p>PROCEDURE</p>	<p>L'adoption d'un enfant sera soumise à l'enregistrement national conformément à la procédure établie pour l'enregistrement national par la législation sur l'état civil.</p> <p>L'adoption sera effectuée par le tribunal compétent pour les personnes (une personne) qui souhaitent adopter un enfant. Les dossiers instituant l'adoption de l'enfant seront considérés par le tribunal en procédant de manière spécifique selon les réglementations stipulées par les règles de procédure civile :</p> <p>Les citoyens russes résidant de manière permanente en dehors du territoire de la Fédération de Russie, les citoyens étrangers ou les personnes apatrides qui souhaitent adopter un enfant russe devront introduire une candidature pour adoption, respectivement, auprès de la Cour suprême de la République, la cour territoriale ou régionale, le tribunal d'une ville d'importance fédérale, le tribunal de la région autonome et le tribunal d'une région autonome du lieu de leur résidence ou le domicile de l'enfant adopté.</p> <p>Une candidature provenant de citoyens russes résidant de manière permanente en dehors du territoire russe, de citoyens étrangers ou de personnes apatrides pour l'adoption d'un enfant russe inclura les documents mentionnés dans la première partie de l'article 271 du Code de procédure civile ainsi que la conclusion d'un organe national compétent du pays dont les adoptants sont citoyens (si l'enfant est adopté par des personnes apatrides - le pays dans lequel ces personnes ont leur résidence permanente). Lesdits documents porteront sur leurs conditions de vie et leur possibilité de remplir le rôle d'adoptants. Ces documents incluront aussi l'autorisation émise par un organe compétent du pays concerné pour admettre l'enfant adopté dans le pays ainsi qu'une indication relative à leur lieu de résidence permanente sur le territoire de ce pays.</p> <p>Lorsqu'un dossier est préparé pour l'enquête judiciaire, le juge exigera des organes de tutelle et curatelle du lieu de résidence ou du domicile de l'enfant adopté de soumettre à la cour la conclusion relative à la justification et la conformité de l'adoption dans l'intérêt de l'enfant adopté.</p> <p>Si la requête pour l'adoption est satisfaite, le tribunal reconnaîtra l'enfant comme adopté par les personnes spécifiques (la personne) et indiquera dans la décision judiciaire toutes les données sur l'enfant adopté et les adoptants (l'adoptant) qui sont nécessaires pour l'enregistrement national de l'adoption dans les bureaux d'enregistrement de la législation relative à l'état civil.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources:</i> Art. 125 Code de la Famille; Arts. 269 et ss. Code de Procédure Civile.</p>
<p>ORGANISMES AGREES D'ADOPTION (OAA)</p>	<p>Les bureaux de représentation des organismes d'adoption peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soumettre des documents des candidats adoptants à l'opérateur de la base de données nationale des enfants pour la sélection de l'adopté et à un tribunal pour adoption; b) sur la base de la candidature des candidats adoptants, recevoir des informations concernant un enfant. Il est interdit de transférer ou communiquer des informations sur un enfant, reçues dans le but de présenter à un citoyen étranger spécifique ou encore de les utiliser à d'autres fins. c) assister les candidats adoptants dans les démarches lorsqu'ils sont invités à se présenter ou qu'ils doivent obtenir un visa; d) organiser l'accueil et le logement des candidats adoptants ainsi que prévoir l'assistance nécessaire dans l'exécution de l'adoption; e) participer dans les procédures légales lors de tests de dossier d'adoption, recevoir des décisions judiciaires liées à l'adoption, porter assistance aux parents adoptifs dans l'exécution du certificat de naissance d'un enfant et de leur passeport pour quitter la Fédération de Russie. f) entreprendre, en Russie, d'autres activités liées à la représentation des intérêts des candidats adoptants et des parents adoptifs pour autant que ces activités ne soient pas

	<p>interdites par la législation russe.</p> <p>Les activités des autorités de tutelle et des organes exécutifs liées avec l'exercice de leurs obligations soutiennent les enfants privés de soins parentaux en leur fournissant le logement. Les activités des autorités d'adoption et des organismes spécifiquement agréés par des pays étrangers (ci-après dénommés OAA, organismes agréés d'adoption) entreprises sur le territoire russe et dans le cadre d'un traité international de la Fédération de Russie ou sur la base des principes de réciprocité ne sont pas considérées comme des agences d'adoption. De plus, les organismes d'adoption ont l'interdiction de poursuivre des objectifs commerciaux dans leurs activités.</p> <p>Toute activité visant à sélectionner ou accueillir des enfants au nom et dans l'intérêt de personnes souhaitant adopter des enfants est interdite, en ce compris la collecte, le transfert et la publication de données, sur un enfant, dans les médias de masse, les données publiques et les réseaux de communication (Internet inclus) ainsi que d'autres canaux de distribution d'information. Il est également interdit de photographier et filmer des enfants et de procéder à des examens médicaux supplémentaires de l'adopté.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source:</i> Art. 126 Code de la Famille.</p>
<p style="text-align: center;">DECISION D'ADOPTION ET ANNULATION</p>	<p>La décision d'adoption d'un enfant par des citoyens étrangers est prise conformément par les instances suivantes: la Cour suprême d'une instance judiciaire républicaine ou territoriale, un tribunal régional, un tribunal fédéral d'une grande ville, le tribunal d'une région autonome, le tribunal d'un district autonome du lieu de résidence habituel de l'adopté par application d'un candidat adoptant. La décision du tribunal relative à une adoption devient effective au terme de la période de recours, sauf en cas d'appel. La période spécifiée est de 10 jours.</p> <p>Si la requête pour l'adoption est satisfaite, le tribunal reconnaîtra l'enfant comme adopté par les personnes spécifiques (la personne) et indiquera dans la décision judiciaire toutes les données sur l'enfant adopté et les adoptants (l'adoptant) qui sont nécessaires pour l'enregistrement national de l'adoption dans les bureaux d'enregistrement de la législation relative à l'état civil.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source:</i> Arts. 269 et 274 Code de Procédure Civile.</p>
<p style="text-align: center;">EFFETS DE L'ADOPTION</p>	<p>Si la candidature pour adoption est satisfaite, les droits et devoirs des adoptants (l'adoptant) et ceux de l'enfant adopté seront établis à dater du jour de l'entrée en vigueur légale de la décision judiciaire relative à l'adoption de l'enfant.</p> <p>Endéans les trois mois de la date d'entrée de l'adopté dans le pays de leur lieu de résidence, les parents adoptifs doivent enregistrer l'enfant auprès d'un consulat de la Fédération de Russie situé dans le district consulaire du territoire du pays ou dans l'absence de ce type de consulat, auprès de la mission diplomatique de la Fédération russe.</p> <p>L'adoption de l'enfant peut être annulée si les adoptants se soustraient aux obligations parentales qui leur incombent, abusent des droits parentaux, traitent l'enfant adopté cruellement ou souffrent d'alcoolisme chronique ou de toxicomanie.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source:</i> Art. 141 Code de la Famille; Art. 275 Code de Procédure Civile.</p>
	<p>L'autorité compétente ou l'agence du pays étranger sur le territoire duquel vit un adopté préparera les rapports sur les conditions de vie et d'éducation d'un enfant dans la famille des parents adoptifs et soumettra les rapports spécifiques aux organes exécutifs concernés en Russie.</p> <p>Les rapports peuvent inclure des informations relatives à l'état de santé d'un enfant, son éducation, son développement émotionnel et comportemental, ses capacités en terme</p>

<p>SUIVI POST ADOPTION</p>	<p>d'autonomie, son apparence et les relations dans la famille (plus d'information via http://www.usynovite.ru/en/). Les rapports sont accompagnés de photos de la famille et de l'enfant prises au moment de la préparation des rapports.</p> <p>Conditions de vie et d'éducation de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier examen est mené au terme de l'expiration de la période de deux mois à partir de la date effective de la décision d'un tribunal relative à l'adoption. Le rapport est présenté au plus tard à la fin du 4e mois à partir de la date effective de la décision d'adoption du tribunal. • Le deuxième examen relatif aux condition de vie et d'éducation de l'enfant est mené au terme de l'expiration de la période de cinq mois à partir de la date effective de la décision d'un tribunal relative à l'adoption. Le rapport est présenté au plus tard à la fin du 7e mois à partir de la date effective de la décision d'adoption du tribunal. • Le troisième examen relatif aux condition de vie et d'éducation de l'enfant est mené au terme de l'expiration de la période de onze mois à partir de la date effective de la décision d'un tribunal relative à l'adoption. Le rapport est présenté au plus tard à la fin du 13e mois à partir de la date effective de la décision d'adoption du tribunal. • Le quatrième examen relatif aux condition de vie et d'éducation de l'enfant est mené au terme de l'expiration de la période de 23 mois à partir de la date effective de la décision d'un tribunal relative à l'adoption. Le rapport est présenté au plus tard à la fin du 25e mois à partir de la date effective de la décision d'adoption du tribunal. • Le cinquième examen relatif aux condition de vie et d'éducation de l'enfant est mené au terme de l'expiration de la période de 35 mois à partir de la date effective de la décision d'un tribunal relative à l'adoption. Le rapport est présenté au plus tard à la fin du 37e mois à partir de la date effective de la décision d'adoption du tribunal. • Au terme de l'expiration de la période de 3 ans à partir de la date effective de la décision d'adoption du tribunal et jusqu'à la majorité de l'enfant, les conditions de vie et d'éducation de l'enfant sont examinées jusqu'à l'expiration de 23 mois à partir de la date de préparation du rapport précédent. Le rapport est présenté à la fin du 25e mois à partir de la date de préparation du rapport précédent. <p style="text-align: right;"><i>Source:</i> http://www.adoptinrussia.ru/</p>
<p>RECHERCHE DES ORIGINES</p>	<p>Le secret de l'adoption de l'enfant est protégé par la loi. Les juges qui ont pris la décision relative à l'adoption de l'enfant ou les agents officiels qui ont effectué l'enregistrement national de l'adoption ainsi que les personnes qui ont eu connaissance de l'adoption par une autre voie, devront garder le secret de l'adoption de l'enfant, à moins d'un souhait contraire des parents adoptifs (art. 139 (2)).</p> <p>Pour garantir le secret de l'adoption, la date de naissance de l'enfant adopté peut être modifiée mais uniquement pour une période ne dépassant pas trois mois. Il en est de même pour le lieu de naissance.</p> <p>La modification de la date de naissance de l'enfant adopté sera autorisée uniquement si l'enfant est adopté à moins de douze mois. Pour des raisons reconnues comme valables par un tribunal, la modification de la date de naissance de l'enfant adopté peut être autorisée lors de l'adoption d'un enfant qui a atteint l'âge d'un an ou plus.</p> <p>La modification de la date et (ou) du lieu de naissance de l'enfant adopté sera consigné dans la décision du tribunal relative à l'adoption.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source:</i> Art.139 Code de la Famille.</p>
<p>SANCTIONS EN CAS D'IRREGULARITES</p>	<p>L'acceptation, par des agents publics ou municipaux, d'une rémunération liée à des prestations fournies dans le cadre de leurs responsabilités officielles (cadeaux, récompense financière,</p>



	<p>prêts, services, paiement de loisirs, activités récréatives, frais de transport et autre rémunération) est interdite. L'acceptation, par des agents officiels, de pots-de-vin directs ou indirects ainsi que le don de pots-de-vin entraînent une sanction pénale.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source:</i> http://www.adoptinrussia.ru/.</p>																																																																														
COÛTS DE L'ADOPTION	<p>Au sein de la Fédération russe, la procédure d'adoption d'enfants, indépendamment de la nationalité des parents adoptifs, est gratuite.</p> <p>Les coûts relatifs aux prestations des organisations étrangères d'adoption sont fixés par la législation du pays concerné. Les activités des organisations spécifiées ainsi que les prestations qu'elles fournissent ne doivent pas encourager la perception de bénéfices commerciaux déraisonnables.</p> <p style="text-align: right;"><i>Source:</i> http://www.adoptinrussia.ru/.</p>																																																																														
STATISTIQUES	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Receiving country</th> <th>2013</th> <th>2012</th> <th>2011</th> <th>2010</th> <th>2009</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Belgium</td> <td></td> <td>6</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Canada</td> <td>66</td> <td>52</td> <td>67</td> <td>102</td> <td>121</td> </tr> <tr> <td>Finland</td> <td>19</td> <td>23</td> <td>37</td> <td>35</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>France</td> <td>185</td> <td>235</td> <td>286</td> <td>301</td> <td>288</td> </tr> <tr> <td>Germany</td> <td></td> <td></td> <td>165</td> <td>168</td> <td>202</td> </tr> <tr> <td>Ireland</td> <td>17</td> <td>49</td> <td>124</td> <td>80</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Israel</td> <td>67</td> <td>86</td> <td>95</td> <td>78</td> <td>76</td> </tr> <tr> <td>Italy</td> <td>730</td> <td>749</td> <td>781</td> <td>707</td> <td>704</td> </tr> <tr> <td>Spain</td> <td></td> <td>479</td> <td>712</td> <td>801</td> <td>868</td> </tr> <tr> <td>Sweden</td> <td>21</td> <td>33</td> <td>26</td> <td>20</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>Switzerland</td> <td></td> <td>23</td> <td>17</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>USA</td> <td>250</td> <td>748</td> <td>970</td> <td>1082</td> <td>1,586</td> </tr> </tbody> </table> <p>En 2015, 89% des enfants privés de famille ont été adoptés par des citoyens russes et 11% par des étrangers.</p> <p style="text-align: right;"><i>Sources:</i> http://www.aican.org/statistics.php?region=0&type=birth; http://www.usynovite.ru/statistics/2015/4/; http://www.supcourt.ru/second.php.</p>	Receiving country	2013	2012	2011	2010	2009	Belgium		6	10	8	4	Canada	66	52	67	102	121	Finland	19	23	37	35	41	France	185	235	286	301	288	Germany			165	168	202	Ireland	17	49	124	80	100	Israel	67	86	95	78	76	Italy	730	749	781	707	704	Spain		479	712	801	868	Sweden	21	33	26	20	21	Switzerland		23	17	15	15	USA	250	748	970	1082	1,586
Receiving country	2013	2012	2011	2010	2009																																																																										
Belgium		6	10	8	4																																																																										
Canada	66	52	67	102	121																																																																										
Finland	19	23	37	35	41																																																																										
France	185	235	286	301	288																																																																										
Germany			165	168	202																																																																										
Ireland	17	49	124	80	100																																																																										
Israel	67	86	95	78	76																																																																										
Italy	730	749	781	707	704																																																																										
Spain		479	712	801	868																																																																										
Sweden	21	33	26	20	21																																																																										
Switzerland		23	17	15	15																																																																										
USA	250	748	970	1082	1,586																																																																										

Commentaires du SSI/CIR

La Fédération russe reste l'un des principaux pays d'origine bien que deux sources d'inquiétudes furent soulevées à travers les statistiques citées précédemment : a) il apparaît que les adoptions internationales ont constamment diminué au cours des dernières années, en particulier pour les pays accueillants avec des nombres élevés d'adoptions internationales d'enfants provenant de Russie (par ex.: les États-Unis et l'Espagne); b) des indices semblent indiquer que certains pays ont cessé les adoptions internationales d'enfants provenant de Russie.

Certaines préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne certains aspects de la procédure d'adoption en matière de droits de l'enfant. Premièrement, le secret relatif aux origines de l'adopté, qui violerait son droit à l'identité. Deuxièmement, la Loi Dima Yakovlev (Loi fédérale n°272-FZ de 2012) interdisant aux citoyens américains d'adopter des enfants russes, en sachant dans ce cas spécifique que la procédure d'adoption était déjà en cours et en tenant compte de la probabilité de la violation générale perpétrée contre les enfants privés de leur famille pour lesquels un nouvel environnement familial pourrait être envisagé. A cette fin, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré dans son arrêt **AH et autres c. Russie du 17 janvier 2017** que la loi et les interdictions qui en découlent étaient disproportionnées et discriminatoires envers les candidats adoptants qui étaient sur le point



d'adopter des enfants russes avec lesquels les liens familiaux étaient précédemment établis durant la procédure d'adoption. Plus précisément, en ce qui concerne les éléments de rétroactivité et indépendamment des circonstances individuelles liées à chaque procédure d'adoption qui suivait la discrimination. Selon la Cour, le Gouvernement russe n'a pu justifier l'interdiction générale appliquée contre tous les candidats adoptants américains. Par conséquent, le Gouvernement agit en violant conjointement les articles 8 (vie familiale) et 14 (interdiction de discrimination).

La formation obligatoire prévue par la législation russe représente une avancée vers l'amélioration de la professionnalisation des intervenants et la capacité de suivi dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, il convient de mentionner l'importance des **accords bilatéraux** que la Fédération russe a signés avec d'autres pays conformément à la Convention de La Haye de 1993 et portant sur la coopération internationale en matière d'adoption internationale.

Cependant, certaines préoccupations sont soulevées en ce qui concerne certains aspects de la procédure de pré-adoption en particulier en matière de consentement d'un enfant à l'adoption qui n'est pas requis si un enfant vit avec les candidats adoptants et pense qu'ils sont ses parents. Actuellement, la non-ratification de la Convention de La Haye de 1993 engendre des disparités en matière de recherche et de suivi en ce qui concerne les informations officielles relatives aux procédures d'adoption internationale.

Source: UNCRC Periodic report CRC/C/RUS/CO/4-5.

LEGISLATION

A. Instruments internationaux

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / Entrée en vigueur (V)	Accès électronique
Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	16 août 1990 (R) 26 janvier 1990 (A)	http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)	2013 (R/A) 2012 (S)	http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx
Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)		https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=69
Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980)	1 octobre 2011 (V)	https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/status-table/?cid=24
Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1996)	1 juin 2013 (V)	http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.status&cid=70



B. Conventions bilatérales

CONVENTION BILATERALES	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / Entrée en vigueur (F)	Web Site
Traité entre la Fédération russe et la République d'Italie concernant la coopération en matière d'adoption internationale	6 novembre 2008 (S)	http://www.commissioneadozioni.it/it/per-una-famiglia-adottiva/paesi/europa/federazione-russa.aspx
Traité de coopération avec la France	27 décembre 2013 (V)	http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/comment-adopter-a-l-etranger/les-fiches-pays-de-l-adoption-internationale/fiches-pays-adoption/article/adopter-en-federation-de-russie
Accord russe - espagnol	9 juillet 2014 (s)	http://www.exteriores.gob.es/Portal/en/SalaDePrensa/NotasdePrensa/Paginas/NOTAS_P_2014/20140709_NOTA163.aspx

C. Instruments régionaux

INSTRUMENTS REGIONAUX	Signature (F) / Ratification (R) / Adhésion (A) / Entrée en vigueur (V)	Accès électronique
Convention européenne des droits de l'homme (ECHR)	5 mai 1998 (R)	http://merlin.obs.coe.int/iris/1998/6/article6.en.html
Recommandation Rec.(2005)5 relative aux droits des enfants vivant en institution du Conseil de l'Europe		http://www.crin.org/Law/instrument.asp?InstID=1137
Recommandation 1601 (2003) sur l'amélioration du sort des enfants abandonnés en institution du Conseil de l'Europe		http://www.crin.org/Law/instrument.asp?InstID=1134

D. Législation nationale

Loi nationale/ Règlements nationaux	Disponibles sur SSI/CIR Version papier (h) Version électronique (e)	Web Site
Constitution de la Fédération	anglais (e)	http://www.constitution.ru/en/1



russe de 1993, modifiée en 2008		0003000-01.htm
Code la Famille de la Fédération Russe No. 223-FZ of 1995	anglais (e)	http://www.refworld.org/docid/5492cbf64.html
Règlement concernant l'activité des organismes et organisations d'Etats étrangers qui participent dans l'adoption d'enfants du territoire de la Fédération russe et le contrôle de cette activité, approuvé par la décision du Gouvernement de la Fédération russe No. 654 du 4 novembre 2006		
Loi fédérale du 31 mai 2002 No. 62-FZ	anglais (e)	http://www.refworld.org/docid/3ed72d964.html
Stratégie nationale d'actions pour les enfants 2012-2017	anglais et russe (e)	http://childhub.org/en/system/tdf/library/attachments/1465_russian_child_strategy_russian_original.pdf?file=1&type=node&id=6344
Code de Procédure Civile No. 138-Fz du 14 novembre 2002	anglais (e)	http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/ru/ru081en.pdf
Loi fédérale No. 272-FZ de 2012	anglais (e)	https://en.wikipedia.org/wiki/Dima_Yakovlev_Law
Décret gouvernemental No. 481 du 24 mai 2014	anglais (e)	http://www.refworld.org/docid/3ed72d964.html

ACTEURS

Ministère de la Justice

14 Zhitnaya Ulitsa
MOSCOU 119991
Fédération russe
<http://www.minjust.ru>

Source:

<https://www.hcch.net/en/states/authorities/details3/?aid=928>.

Ministère de l'Education et de la Science de la Fédération de Russie

M. Evgueny Alexandrovitch SILYANOV,
Responsable du Département de la Politique en matière de protection de l'enfance
M. V.L. KABANOV, Directeur Adjoint
Tverskaia Ulitsa 11 - 125009 MOSCOU
Tel. (00 7 095) 229 04 38

ANNEXES

A. Documents élaborés dans le cadre du Comité des droits de l'enfant

Convention relative aux droits de l'enfant

- Observations finales concernant les quatrième et cinquième rapports périodiques de la Fédération de Russie (CRC/C/RUS/CO/4-5)



http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/RUS/CRC_C_RUS_CO_4-5_16305_E.pdf

- Quatrième et cinquième rapports périodiques des États parties devant être soumis en 2011, http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fRUS%2f4-5&Lang=en

Source: Documents disponibles sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&TreatyID=10&TreatyID=11&DocTypeID=29&DocTypeCategoryID=4

B. Rapports alternatifs soumis au Comité des droits de l'enfant

- State party examination of the Russian Federation's fourth and fifth periodic report Child Rights Connect, janvier 2014 http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/Russian-Federation_Session-Report_CRC_FINAL.pdf

Source: Documents disponibles sur https://www.crin.org/en/library/custom-search-un?field_un_subtype=852.

C. Autres sources d'information

- ❖ **Conseil de l'Europe/Cour Européenne des Droits de l'Homme**
<http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-170390>
AH et autres c. Russie
- ❖ **UNICEF**
<https://www.unicef.org/russia.html>
<http://www.unrussia.ru/en/taxonomy/term/56>
https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Russian_Federation_COAR_2010.pdf
Informations sur la situation des enfants et des activités d'UNICEF en Russie.
- ❖ **EveryChild**
<http://www.familyforeverychild.org/?s=russia>
Informations sur la situation des enfants et des activités d'Everychild en Russie.
- ❖ **CRIN**
<https://www.crin.org/en/library/countries/russian-federation>
Informations sur la situation des enfants et des activités de Save the Children en Russie.
- ❖ **Agence Française de l'Adoption (France)**
<http://www.agence-adoption.fr/russie/>
Information sur la procédure d'adoption.
- ❖ **Better Care Network**
<http://www.bettercarenetwork.org/library/the-continuum-of-care/residential-care/russia-country-report>
- ❖ **SOS Children's villages**
<http://www.sos-childrensvillages.org/where-we-help/europe/russia>
- ❖ **Commissione Adozioni Internazionali**
<http://www.commissioneadozioni.it/it/per-una-famiglia-adottiva/paesi/europa/federazione-russa.aspx>
- ❖ **US Department of State**
<https://travel.state.gov/content/adoptionsabroad/en/country-information/learn-about-a-country/russia.html>

